

Service Economie Agricole et Rurale

Bureau Politique Agricole Commune

Déclaration PAC 2023

Paiements acomptes PAC - Assurance récolte

Le calendrier prévisionnel du paiement de l'acompte PAC s'échelonne sur plusieurs jours.

Arrivée sur les comptes bancaires à compter des :

- 16 octobre pour les aides 1^{er} pilier.
- 17 octobre pour l'ICHN.
- 18 octobre pour l'aide bovine.

Les taux d'avance restent identiques soit 70 % pour le 1^{er} pilier et 85 % pour le second pilier ICHN .

1^{er} pilier :

- aide de base DPB,
- aide redistributive,
- Aide Complémentaire au revenu Jeunes Agriculteurs qui sont actuellement éligibles et ayant perçu le Paiement JA en 2022,
- écorégime,
- aide bovine (uniquement celles déposées avant le 24 mars 2023 inclus avec période de détention terminée),
- aide ovine et caprine.

Rappel : **un décalage est identifié pour certains dossiers ou parties de dossiers non neutres du département :**

- rapatriement des surfaces d'estives collectives pour les éleveurs transhumants (DPB, écorégime, ICHN)
- aide à l'écorégime demandée par la voie des Infrastructures Agro Écologique (IAE)
- dossiers des agriculteurs de plus de 67 ans
- évolutions tirées des modifications de déclaration
- dossiers mis en contrôle sur place .
- GAEC avec expertise du caractère « agriculteur actif », l'acompte sera versé sans la transparence.

Pour les exploitants n'ayant pas fait partie des acomptes des 16, 17 et 18/10, une liquidation d'acompte est prévue toutes les semaines, passé ce premier versement.

Assurance récoltes :

l'assureur PACIFICA nous informe qu'une erreur sur les formulaires CERFA générés au titre des **contrats assurance Récoltes et Prairies** ont été transmis aux assurés PACIFICA.

Des CERFA **corrigés** sont actuellement envoyés aux assurés PACIFICA concernés à partir du 20 septembre 2023. **Il convient d'envoyer la version corrigée post 20 septembre du CERFA à la DDT.**

Les services de la DDT pourront le cas échéant vous informer sur les conditions de paiement de vos acomptes.

Pour toute demande concernant ces sujets , un seul numéro à contacter

N° Assistance téléphonique TELEPAC : 05 62 51 41 85



Contact : DDT 65 SEAR B – PAC, 3 rue Lordat, BP 1349, 65013 Tarbes cedex 9